

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 3
Absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre le 30 mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 24 mai 2024

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2024.

I-Délibérations

1. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing,
2. Acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain n° Z 0022 « Lieu-dit du Préau »,
3. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
4. Fonds de soutien à la transition écologique 2024,
5. Tarification du séjour de vacances de l'accueil collectif des mineurs pour l'été 2024.

II-Décisions

1. Transfert de droit de préemption a l'EPFIF parcelle AB 523 - 803.
2. Mandat spécial accordé aux élus pour une mission dans le cadre d'un jumelage.
3. Convention de collaboration pour l'intervention Aymeric THIESSON.
4. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77.

Ouverture de séance à 20h38.

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Françoise DARRAS pouvoir Myriam CHMELEFF	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy DARRAS pouvoir Jacques POTTIER	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	David GENTIEN	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Madame Lydie ZMUDA.

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2024, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 juin.

I-DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le maire indique qu'il y a plus de 500 communes et syndicats qui sont adhérents au SDESM.

Madame Aude ZAFOUR demande s'il est possible que l'ensemble des nouvelles communes adhèrent toutes en même temps afin d'éviter de voter continuellement.

Monsieur Le Maire précise que chaque commune qui souhaite intégrer le SDESM doit réfléchir comme nous l'avons fait, notamment sur deux possibilités d'adhésion que nous avons :

- Soit la version de base, sans travaux, mais avec la possibilité de faire des analyses de notre réseau et une étude sur les années à venir sur la commune ce que nous avons choisi.
- Soit la version complète qui est de leur reverser les droits de taxe (TCFE) en sus des points cités ci-dessus qui n'ont pas été retenus pour nous, car la TCFE représente environ 60 000€/an.

Monsieur le Maire explique, pour rappel, que pour pouvoir estimer nos besoins en énergie, auparavant nous avons des accords avec EDF sur des tarifs réglementés. À ce jour, nous sommes dans l'obligation de passer des marchés d'énergies. Étant dans l'incapacité pour les communes de notre strate de passer ce type de marché, nous avons adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés, en 2020 au SDESM.

1. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÂCY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

VU la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

VU la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

VU la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur POTTIER précise que cela fait plus de deux ans, que la commune souhaite acquérir cette parcelle pour la construction de la future salle des fêtes de DAMPMART. En effet, beaucoup de difficultés ont été rencontrées pour acquérir ce terrain de 190m² à 20€ le m².

2. ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU-DIT DU PRÉAU »

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 1^{er} juin 2023 a été trouvé avec les consorts TERROINE pour vendre la parcelle :

- « **LIEU DIT DU PRÉAU** » cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour mener à bien son projet de Maison Communale.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0022 (LIEU DIT DU PRÉAU), dont le montant à l'amiable est fixé à 3 800 € (trois mille huit cents euros).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrées N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² « LIEU DIT DU PRÉAU ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 3 800 € (trois mille huit cents euros),

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire précise que la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat n'est pas une obligation, mais que la commune a souhaité l'attribuer aux agents de la commune, basé sur la rémunération de l'agent. Cette mesure reste exceptionnelle.

3. INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024 et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en sa séance du 23 avril 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire explique que lors du conseil communautaire, les élus ont voté un fond de soutien à la transition écologique du territoire. Pour 2024, ce fonds est alimenté à hauteur de 1,5 M€ calculé pour chaque commune sur son nombre d'habitants, ce qui correspond à environ 50 000€ pour DAMPMART. Ce fonds entend accompagner les communes de Marne et Gondoire dans le changement climatique et de participer à l'atténuation en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou encore le patrimoine naturel.

4. FONDS DE SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter les dossiers suivants auprès des services de Marne et Gondoire en vue d'obtenir le fonds de soutien à la transition écologique pour 2024.

Tableau de financement :

Estimation du coût des Travaux en HT	Prix des travaux en TTC	Dotation de Marne et Gondoire 2024
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
17 580,50€	21 096,60€	8 790,25€
REMPLACEMENT FENÊTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE BLANCHET		
11 621€	13 945,20€	5 810,50€
REMPLACEMENT FENÊTRES MAIRIE		
54 280€	65 136€	27 140€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement des opérations ci-dessus présentées,

SOLLICITE l'aide financière auprès de Marne et Gondoire au titre du Fonds de soutien à la transition écologique pour l'année 2024,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

➤ **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 17 580,50€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 8 790,25€ (50% du HT)

➤ **REMPLACEMENT FENÊTRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE BLANCHET**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 11 621€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 5 810€ (50% du HT)

➤ **REMPLACEMENT FENÊTRES MAIRIE**

- Coût prévisionnel HT des travaux : 54 280€
- Montant sollicité au titre de la dotation : 27 140€ (50% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet des dossiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents aux demandes de subventions et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2024.

Monsieur Le Maire remercie Madame ZMUDA de son investissement au sein de la base de loisirs de Jablines.

Monsieur Le Maire informe que nous avons plus d'inscriptions que de places. Une priorité sera donnée aux élèves de CM2.

Monsieur le Maire informe que le GIJA nous octroie une enveloppe de 3 000€ pour la participation aux activités sur la base de loisirs de Jablines, ce qui permet aux enfants du centre de loisirs de participer à diverses activités. La difficulté que nous rencontrons est le transport qui est onéreux pour la faible distance à parcourir. L'idée est d'acquérir un minibus de 9 places d'ici fin juin.

Madame HALLAIS demande combien d'animateurs seront présents pour encadrer le séjour.

Monsieur le Maire informe que le séjour sera encadré par 3 animateurs, dont la responsable de l'accueil collectif de mineur.

5. TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS POUR L'ÉTÉ 2024

La municipalité de Dampmart a décidé, pour la première année, d'organiser un séjour d'une semaine en camping à la base de loisirs de Jablines du 29 juillet au 2 août 2024, spécialement pensé pour les enfants de CM1 et CM2.

Encadrés par l'équipe du Centre de loisirs, les enfants auront l'opportunité de séjourner dans des tentes "Tipi".

Un vaste éventail d'activités sportives et de loisirs sera proposé sur place :

- Catamaran,
- Paddle,
- Kayak,
- Équitation,
- Disc golf, etc.

Nous avons pris soin de sélectionner des activités adaptées à l'âge des participants.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT l'importance des séjours de vacances dans le développement de l'enfant,

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une offre complémentaire de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Éducation, enfance, jeunesse en date du 25 mars 2024,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les participations familiales comme indiquées ci-après :

Catégorie	Quotient familial	Tarifs séjour
1	Moins de 450	93,40 €
2	De 451 à 700	115,00 €
3	De 701 à 1 150	135,10 €
4	Plus de 1 150	175,00 €

PRÉCISE que l'encaissement de la prestation par les familles interviendra avant le service fait.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes au séjour sont inscrites au budget de la commune au titre de l'année 2024.

II-Décisions

1. Transfert de droit de préemption à l'EPFIF parcelle AB 523 - 803.

Monsieur le Maire informe que les parcelles concernées se trouvent au 31 rue Antoinette Labour d'un montant de 425 000€. Le portage foncier se fait par l'EPFIF. La capacité des parcelles est de réaliser 17 logements.

2. Mandat spécial accordé aux élus pour une mission dans le cadre d'un jumelage.

Monsieur le Maire précise s'être rendu à ALCANENA pour rencontrer le nouveau Maire afin de redévelopper de nouveau le jumelage, mais cela n'est pas la priorité du nouveau maire.

3. Convention de collaboration pour l'intervention Aymeric THIESSON.

4. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77.

Monsieur le Maire précise que Mme CASSADER est remplacée par Mme DUBOIS, notre ASVP qui a accepté de prendre aussi le poste à l'urbanisme et sera accompagnée par la société URBA CONSULT 77 pour les premiers mois.

Monsieur le Maire annonce l'intention d'acheter un minibus 9 places afin d'emmener les enfants de l'ACM à Jablines, transporter les anciens 1 fois par semaine au marché ou à Intermarché, prêts aux associations, etc. Une convention sera mise en place avec tous les utilisateurs de ce véhicule.

Monsieur le Maire revient sur la réussite de la manifestation du festival belles anciennes qui a eu lieu en mai à la place de septembre. Celui-ci remercie Monsieur PIRIS, Monsieur BRIAND et Monsieur FAVRET de leur engagement lors des manifestations.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement du Clos Richard auront lieu dès le 1er juillet ainsi que des travaux de GRDF sur la rue de la République.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la ruelle Colas sont terminés. La livraison des immeubles « Arcades » rue Colas sera livré mi-juillet avec un changement de circulation. Une communication sera faite auprès des administrés. Les paires vues seront installées la semaine prochaine.

Madame CHMELEFF informe des divers événements à venir :

- Voyage des anciens aura lieu le 5 juin et ils visiteront le musée de la Gendarmerie ainsi que Blandy les Tours
- La fête de la musique le 23 juin sur la place du Général Leclerc. Un mail sera envoyé aux élus pour tenir la buvette en faveur des musiciens. Mme CHMELEFF demandera au café de la mairie s'il souhaite participer à cet événement.
- Sortie à Berck le 11 juillet pour les familles, accessible selon les revenus du foyer. Un accompagnant par famille.

Monsieur le Maire informe que la sortie à BERK, est en faveur des enfants n'ayant pas la possibilité de partir en vacances. C'est un 1^{er} essai pour cette année. Nous avons 58 places pour 70 familles concernées. L'objectif est de faire partir un maximum d'enfants pour cette sortie. Il a fallu mettre des critères de choix comme un accompagnant par famille, les enfants doivent être scolarisés sur la commune de DAMPMART. Il s'avère que certaines situations familiales restent complexes et qu'un choix sera fait en fonction du nombre de places restantes.

Madame ZAFOUR informe que le weekend dédié à l'enfance se déroulera le 15 et le 16 juin. Cet événement est organisé par le centre de loisirs et l'association des parents d'élèves au gymnase.

Monsieur le MAIRE informe que les paires-vues des terrasses du programme «ARCADE» seront installés fin de semaine prochaine et recouvre 2/3 de la terrasse. Les logements de ce programme seront livrés mi-juillet et la circulation sera modifiée en amont à savoir que la Rue Colas sera en double sens et la Ruelle Colas en sens unique. Un stop sera mis au niveau du carrefour Rue Juliette Vadel/Rue Colas.

Madame PARFAIT signale qu'une protection de la bouche à incendie est tombée.

Monsieur le Maire le signalera à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Madame HALLAIS demande quand aura lieu une campagne pour reboucher les nids de poules.

Monsieur Le Maire précise que c'est en cours. Nous sommes à 60 000€ de dépenses sur la voirie cette année. À plus de 4 tonnes d'enrobées à froid. Il rappelle que nous n'avons que 4 agents techniques sur la ville et entre les événements communaux, associatifs, les tontes quotidiennes, la préparation des élections et le quotidien, etc., les sessions pour reboucher les nids de poules se font progressivement.

Monsieur CHOFFARDET informe que les services techniques se sont dotés d'une dameuse et d'une disqueuse, ce qui permet un travail plus efficace dans la durée.

Monsieur PRIEUR demande à qui incombe de refaire la façade du café ?

Monsieur le Maire explique que c'est un élément de décoration, et que ce serait au locataire d'effectuer cette démarche puisque la base de la structure est saine, mais la limite à qui incomberait cette prise en charge est fine. La mairie se rapprochera des locataires pour faire le point à ce sujet. Les fenêtres vont être changées cette année.

Monsieur PIRIS informe que le cinéma en plein air sera projeté à l'intérieur du gymnase en raison de la météo le samedi 1er juin. Un espace restauration dès 20h sera ouvert avec la projection du film « Encanto » à 22h.

Monsieur POTTIER informe qu'il parlera lors du prochain conseil municipal du jeudi 27 juin des biodéchets avec un retour d'expérience sur 3 communes.

Monsieur CHOFFARDET projette un document suite à l'augmentation des tarifs de l'énergie en revenant sur le bilan de l'année de 2023 et les perspectives pour 2024 concernant la commune de DAMPMART. En 2023, les tarifs de l'électricité ont fortement augmenté passant en moyenne de 170 € par MWh TTC à 360 €/MWh (+110 %). L'impact de cette augmentation a heureusement été maîtrisé grâce à une forte baisse de la consommation d'électricité d'éclairage public (-36 %) et de nos bâtiments communaux (-24 %). L'augmentation de notre facture n'est donc "que" de 62 % passant de 48 000 € à 78 000 €. Concernant le gaz, la baisse sensible de notre consommation qui est passée de 285 à 213 MWh (-25 %) a permis une économie de 4 000 € sur la facture, passant de 27 000 € à 23 000 € (-15 %). Au global la facture énergie passe de 75 000 € à 101 000 € (+ 33 %) quand la consommation passe de 608 MWh à 465 MWh. Pour l'année 2024, la baisse du prix de l'électricité HT est atténuée par une hausse des taxes et un impact différent de l'amortisseur des prix de l'électricité. Ainsi, le prix moyen TTC du MWh devrait se situer autour de 250 € le MWh, ce qui devrait induire une baisse de 20 000 € de notre facture d'électricité, en comptant une baisse de 20MWh de la consommation. Nous tablons sur un coût constant du gaz.

Monsieur CHOFFARDET informe que nous avons des contraintes sur notre environnement législatif qui évolue très vite avec des décrets contraignants dont :

- Décrets BACS : pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettant de piloter les installations techniques d'un bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable. Ces textes réglementaires visent à optimiser la performance énergétique des bâtiments en imposant l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS) pour tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance est supérieure à 290 kW pour 2025. Pour l'ensemble de nos chaufferies, nous sommes aux normes.
- Loi APER : relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire qui s'impose à nous et qui va être contraignante avec l'installation de pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques.
- Le décret tertiaire : qui impose de réduire la consommation d'énergie des bâtiments abritant des activités tertiaires. Cette obligation traduit la volonté du gouvernement d'améliorer la performance énergétique des bâtiments existants.
- Éclairage public : Fin des globes en 2025 et fin des lampes SHP (Sodium haute pression) en 2026.

Monsieur le Maire signale être conscient de la chance d'avoir un élu, précurseur sur les économies d'énergies qui nous a permis de faire des économies d'énergies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Lydie ZMUDA